FOIRE ARTISANALE & COMMERCIALE

DE MARLES LES MINES

21 / 22 SEPTEMBRE 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom de l'entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone port : Mail :

Je suis :

☐Marlésien Adhérent UCAM :

JE SOUHAITE RESERVER 1 STAND de 2M de long sur 3M de profond GRATUIT

Et en complément :

JE SOUHAITE RESERVER …… STAND(S) de 2M de long sur 3M de profond

Au tarif de 30€/stand soit un total de :

☐Marlésien NON-Adhérents UCAM &/ou EXTÉRIEUR MARLES LES MINES :

JE SOUHAITE RESERVER …… STAND(S) de 2M de long sur 3M de profond

Au tarif de 60€/stand soit un total de :

☐FOODTRUCK : 1 EMPLACEMENT à 100€

☐CONCESSIONNAIRE : 1 EMPLACEMENT à 120€

MATÉRIEL SOUHAITÉ:

J'aurai besoin de : …… Tables de 2M - ……. Chaises

Electricité (rallonges à fournir – 25 M conseillé) ☐**OUI** ☐**NON**

Je m'engage à respecter le règlement de la foire joint à ce formulaire :

Date :

Signature / Tampon

REGLEMENT GENERAL FOIRE ARTISANALE & COMMERCIALE

Article 1 : Inscription

L'octroi d'un emplacement dans la foire doit faire l'objet d'une réservation au moyen du formulaire d'inscription qui devra être rempli et signé, accompagné du présent règlement dûment complété, paraphé et signé et de l'acceptation des modalités de paiement.

Article 2 : Validation des emplacements

L'attribution des emplacements sera effectuée par l'association organisatrice, l'UCAM. L'UCAM pourra décider de retenir ou non une inscription en fonction de la capacité de salle, de l'adéquation de l'activité à la foire et du nombre d'exposants dans chaque domaine ou catégorie d'activité. Les inscrits seront avertis au plus tard le 31 juillet 2024.

Article 3 : Dates et horaires d'ouverture

La Foire Artisanale & Commerciale se déroulera les 21 et 22 Septembre 2024 aux horaires suivants :

Samedi 21 Septembre : Ouverture de 10 h 00 à 22 h 00, inauguration officielle à 11h

Dimanche 22 Septembre : Ouverture de 10h à 18h

L'installation des stands sera réalisée le Vendredi 20 Septembre 2024 à partir de 17h30 jusque 23h30 (chaque stand devant être parfaitement opérationnel pour l'ouverture du samedi).

Le démontage des stands devra être effectué au plus tôt le Dimanche 22 Septembre à 18 h

Ces horaires doivent être strictement respectés et les stands ouverts, à défaut le chèque de caution stipulé à l'article 4 ci-dessous sera encaissé et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Tarifs

Le montant des stands est défini comme suit :

- Concessionnaires (10 voitures maximum) 120€
- Food Truck 100€
- Artisans & Commerçants Marlésiens adhérents :
  - 1 stand de 2m de large x 3m de profondeur offert (appelé « table »)

  Puis
  - 2m de large x 3m de profondeur : 30€ / emplacement
- Artisans & Commerçants Marlésiens non-adhérents et/ou extérieurs :
  - 2m de large x 3m de profondeur : 60€ / emplacement (par « table »)

La place devra être payée au plus tard le 20 juillet 2024. Le paiement pourra être effectué par chèque libellé à l'ordre de « UCAM » ou en espèces auprès du président Mr Dufresnes Frédéric (Rôtisserie Au ch'ti poulet), du trésorier Mr Vasseur Guillaume (Arsène Valentin), du trésorier adjoint Mr Nicolas Couvillers .

En complément, chaque exposant devra remettre au plus tard le 20 juillet 2024, un chèque de caution d'un montant de cent (100) euro encaissable, qui sera restitué au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivants la fin de la foire si aucun manquement aux stipulations du présent règlement n'a été constaté par l'organisateur.

Le chèque de caution sera encaissé par l'association en cas de manquement à l'une des stipulations du présent règlement, notamment, en cas de dégradation ou non-respect des horaires d'ouverture et de présence sur le stand.

Tout retard de paiement et de remise du chèque de caution vaudra annulation de l'inscription et le stand pourra être attribué à un autre exposant sur liste d'attente.

Article 5 : Attribution « géographique » des emplacements

Les stands seront attribués par l'UCAM en fonction des besoins en place, en électricité, en surface, en fonctions des normes de sécurité et seront communiqués aux commerçants sur demande à partir du 10 septembre. La réservation d'un emplacement et sa localisation est à l'appréciation de l'association organisatrice et ne pourra être discutée ou contestée, sauf motif légitime de sécurité, et ne donnera lieu a aucun mouvement ou échange de place, dans le cas ou vous seriez en désaccord sur l'emplacement sans motif jugé valable, vous resterez libre de ne pas exposer et votre place sera attribuée à un commerce en attente sans qu'un remboursement ne puisse être demandé de la place ou de la caution. L'organisateur est souverain des décisions d'emplacement.

La prise de possession des stands est subordonnée au règlement intégral du montant dû et du chèque caution conformément à l'article 4 ci-dessus.

Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture du Salon, selon les horaires prévus à l'article 3 ci-dessus, met fin à la demande de réservation sans restitution du montant versé et pourra être remis à disposition d'un exposant sur liste d'attente. Le chèque de caution sera également encaissé.

En cas de léger retard pour une circonstance exceptionnelle hors du contrôle raisonnable de l'exposant, nous vous remercions d'avertir immédiatement un des organisateurs par téléphone / mail /sms / mp

Article 6 : Publicité

La réussite de la foire artisanale & commerciale dépend de la contribution de chacun et non exclusivement de l'UCAM, chaque participant est sollicité pour partager, diffuser et communiquer selon ses moyens et réseaux, les affiches et publications dans les semaines qui précèderont la foire.

Article 7 : Prise de possession des stands

Les exposants pourront disposer des stands à partir du 20 septembre 2024 à 17h30. Les places non occupées après 20h ne seront plus réservées et seront attribuées à d'autres exposants de la liste d'attente. Les sommes payées pour la réservation du stand et le chèque de caution seront encaissées et non remboursées.

Article 8 : Aménagement des stands à la charge de l'exposant

Chaque stand devra être aménagé et décoré de façon soignée et attractive Les stands devront être impérativement ouverts de façon opérationnelles le samedi 21 septembre à 10h du matin.

Article 9 : Présence sur le stand

Pour la réussite de notre foire et pour le plaisir des visiteurs, nous demandons aux exposants d'être ponctuels et présents sur leurs stands

Ainsi, il sera demandé de ne pas s'absenter plus que nécessaire du stand et de veiller à la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, aucun objet « allumé », qu'il s'agisse d'une flamme ou résistance à nue, ne sera autorisé sur vos stands (exemple : bougies, encens, brûle parfums etc devront rester éteints)

En tout état de cause, nous rappelons que le stand et le matériel sont sous la garde et la responsabilité des exposants qui assument l'intégralité des risques notamment de perte, vol ou dégradation. Chaque exposant devra ainsi s'assurer d'être parfaitement assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue sur le territoire français couvrant sa responsabilité pour ce type de manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité aux biens causés aux tiers ou aux bâtiments.

Article 10 : Garde du matériel et restitution du stand

Les exposants sont tenus de respecter le matériel qui sera mis à disposition et rendre les stands dans l'état où ils lui ont été remis et exempts de peinture et / ou d'agrafes. Les détritus, carton ou autres displays seront emportés/jetés proprement par les exposants dans des sacs fermés regroupés à l'entrée de la salle pour enlèvement. Par ailleurs, chaque exposant aura le soin de laisser son emplacement propre après son départ. Toute dégradation constatée sera facturée à l'usager, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Article 11 : Électricité et matériel spécifique à l'activité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. Les rallonges, enrouleur, multiprises et tout autre matériel spécifique à l'activité de l'exposant sont à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité, veillez donc à adapter vos équipements en fonction de la puissance requise sur votre stand.

Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé

Article 12 : Autorisation Administratives et respect de la Loi

- Les exposants négociants en alcool et vins devront se charger individuellement des déclarations réglementaires et seront seuls responsables en cas de contrôle.
- Tout exposant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité et à la commercialisation des produits, et à être en règle avec les lois régissant le commerce.
- Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce en matière d'hygiène, de sécurité, matériels électrique, jouets …
- Tout exposant est tenu d'avoir en sa possession lors de la manifestation les documents légaux à l'exercice de l'activité de vente sur un marché. L'UCAM ne pourra être tenue responsable en cas de manquement ;
- D'une façon générale, chaque exposant s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois, règlements et décrets français et européens applicables

Notamment, sans que cette liste soit exhaustive, :

- Les exposants s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Ils s'interdisent, notamment, tout vente de contrefaçon.

- Toute publicité ou allégation mensongère ou de nature à tromper le public est interdite. A ce titre, une attention particulière sera accordée par les exposants au strict respect des dispositions du Code de la Santé publique.
- Les prix et l'ensemble des règles d'affichage du Code de commerce devront être respectées. Les tarifs seront affichés dès l'ouverture du samedi et ne pourront être modifiés ou remisés avant le dimanche 16H sauf vente promotionnelle exceptionnelle en accord avec l'animateur

Ne seront admis que les objets ou produits qui auront été nommément désignés sur la demande de participation ainsi que les produits ou services autorisés par la Loi.

Il est également interdit de diffuser de la musique sur votre stand afin de ne pas nuire à l'animation et afin de respecter les accords & contrats SACEM pris par l'organisateur.

Article 13 : Un comportement approprié et bienveillant

Il est demandé à chaque exposant de contribuer avec bienveillance à la Foire Commerciale dans l'intérêt de tous. Chaque exposant s'engage à respecter les organisateurs et autres exposants. Aucune altercation ou violence ou propos vulgaire, diffamatoire ou inapproprié ne sera tolérée dans l'enceinte ou aux abords de la foire.

Il vous est également interdit, à titre d'exposant, de participer d'une manière quelconque à tout tirage au sort, tombola, loterie ou équivalent organisés pour le public en visite. Les lots sont exclusivement réservés aux visiteurs pour valoriser leur passage sur la foire.

Article 14 : Responsabilité et assurance

Chaque exposant supportera les risques inhérents à son activité professionnelle et à son comportement. Chaque exposant sera également seul responsable des objets exposés et du matériel de la commune dont il bénéficie pendant toute la durée de la foire. La commune et l'UCAM ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La commune et l'UCAM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.

L'exposant devra souscrire une assurance le couvrant pour l'ensemble des risques auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le Président L'exposant,

(Dater et signer suivi de la mention « Lu et approuvé »)